



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES CONTRÔLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE
REFERENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT
mail : pref-collectivites-locales@haute-corse-gouv.fr

Bastia, le 10 avril 2019

Circulaire DCTPP/BCLBOTn°2019-03

Le Préfet de la Haute-Corse

à

- Mesdames et messieurs les Maires

- Madame et messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

*(En communication à messieurs les
sous-préfets d'arrondissement)*

Objet : illégalité des actes rétroactifs

Réf. : ma circulaire du 03 janvier 2017

Par circulaire visée en référence, j'ai appelé votre attention sur la rétroactivité des actes administratifs.

Depuis lors, j'ai été amené à constater que de nombreux actes ont été encore transmis au titre du contrôle de légalité dans des conditions illégales.

Je vous rappelle que selon le principe de non rétroactivité, un acte administratif ne peut produire d'effets juridiques pour le passé.

En conséquence, la date de prise d'effet des actes pris par vos soins ne peut être que celle du jour de leur entrée en vigueur résultant de leur réception en préfecture ou sous-préfecture ou celle d'une date postérieure.

Tout acte prévoyant une application antérieure à leur opposabilité est entaché d'illégalité.

Eu égard aux conséquences juridiques et financières, je vous invite à nouveau à porter le plus grand respect à cette règle.

Le service des contrôles de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet,

Gérard GAVORY